

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 26 septembre 2017

## Maintien de l'état d'alerte sécheresse du département de l'Isère, passage en alerte renforcée pour la nappe de Bièvre-Liers-Valloire

Le Comité Départemental de l'Eau (CDE) rassemblant les services de l'Etat, Météo-France, les collectivités territoriales ainsi que les représentants des usagers de l'eau, s'est réuni de nouveau le 18 septembre 2017 sous la présidence de M. le Préfet de l'Isère.

L'hiver a été particulièrement sec, ce qui a affecté considérablement les eaux superficielles et souterraines. Cet été a été chaud et relativement pluvieux : des périodes de canicules et d'averses se sont succédées. L'alternance rapide de ces phénomènes météorologiques, cumulé à un hiver sec, a abouti à une dégradation des niveaux des eaux superficielles et souterraines. La première quinzaine de septembre a été très pluvieuse, en effet, il est tombé pendant les 18 premiers jours de septembre l'équivalent d'un mois de septembre moyen entier. Les températures sont également en dessous des moyennes de saison.

Malgré les pluies et les températures fraîches, les cours d'eau présentent des niveaux très bas pour la saison. Certains tronçons sont à sec ce qui met à mal la vie aquatique. De nombreux cours d'eau présentent des débits en dessous des moyennes saisonnières. La chute des températures ainsi que les pluies de septembre ont permis une stabilisation de l'indice d'humidité des sols superficiels.

Les pluies estivales ainsi que celles de septembre n'ont pas permis la recharge des nappes phréatiques. Ces dernières présentent des niveaux toujours très bas pour la saison voire alarmants pour la nappe de Bièvre-Liers-Valloire. Pour les semaines à venir, aucune pluie significative n'est prévue. Les températures devraient remonter.

Suite aux différents avis émis lors de ce comité, le Préfet a décidé de **maintenir l'alerte sur l'ensemble du département pour les eaux souterraines et les eaux superficielles. A l'exception de la nappe de Bièvre-Liers-Valloire qui est placée en alerte renforcée.**

**La situation d'alerte et d'alerte renforcée implique les mesures de restrictions suivantes :**

- **pour tous, sont interdits :**
  - *le lavage des voitures* hors stations professionnelles en alerte et hors station professionnelles équipées de lances « haute pression » ou système de recyclage de l'eau en alerte renforcée sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicule sanitaire ou alimentaire) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité.
  - *l'arrosage* des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs de 6h à 20h en alerte. *L'arrosage en alerte renforcée* est strictement interdit (hors « greens et départs ») sauf l'arrosage par « goutte à goutte » ou « pied à pied » entre 20h et 6h.
  - *le remplissage des piscines* de plus de 5 m<sup>3</sup> à usage privé, le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayuses laveuses automatiques, fonctionnement

des fontaines publiques en circuit ouvert en alerte et en alerte renforcée.

- *l'alimentation en dérivation des étangs et des plans d'eau* en alerte et en alerte renforcée.

- **pour l'agriculture** : baisse des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation : 15 % en alerte ; 30 % en alerte renforcée.
- **pour l'industrie** : mise en place du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement) de niveau 1 pour l'alerte, de niveau 2 pour l'alerte renforcée.
- **pour les gestionnaires de réseau d'eau potable** : renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration. En alerte renforcée, sont interdits les lavages de réservoirs AEP sauf dérogation sanitaire délivrée par le Préfet, les contrôles techniques sur les points d'eau incendie.

Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable peuvent être limités par arrêté municipal.

Afin de soulager la ressource, chacun est appelé à une gestion économe de l'eau que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau, les nappes ou les réseaux de distribution d'eau publics, et cela sur l'ensemble du département. En outre, une attention particulière des agriculteurs et des industriels est recommandée sur les **prélèvements** d'eau et les **rejets** dans le milieu naturel.

**Chaque citoyen et chaque usager se doit d'être vigilant et faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau et aux milieux aquatiques, biens précieux pour tous les usagers.**

**Contact presse :**

Service communication de la Préfecture

Téléphone : 04 76 60 48 05

[communication@isere.pref.gouv.fr](mailto:communication@isere.pref.gouv.fr)



@Préfet38

[Voir l'arrêté préfectoral sur la page Mairie \(accédez en cliquant\)](#)